

## NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES OFFICES

### ***Objet : Règlement immédiat des droits d'inscriptions et des arrhes hôtelières***

Le versement d'arrhes devant accompagner toute demande de réservation de chambres, nous nous sommes renseignés auprès de la Direction de la Comptabilité Publique pour savoir comment les Offices pouvaient procéder à ce règlement.

La réponse suivante nous a été faite :

➤ **1<sup>ère</sup> hypothèse** :

L'office dispose d'une régie d'avance. Dans ce cas, il n'y a pas de difficulté à ce qu'il effectue un règlement d'arrhes.

➤ **2<sup>ème</sup> hypothèse** :

Absence de régie.

Pour faire face à cette éventualité, lors de votre inscription papier vous recevrez un **mémoire pré-imprimé** sans indication de montant. Nous y avons fait figurer également les droits d'inscriptions. Il vous appartient de le compléter à l'aide de la fiche récapitulative de règlement. **Ce document tient lieu de facture** et doit vous permettre d'obtenir le règlement auprès de votre trésorier.